

**Urgence
sanitaire**

Votre service de santé au travail vous accompagne



La situation sanitaire inédite à laquelle nous sommes confrontés est aussi une crise du monde du travail et de la santé au travail. Employeurs et salariés doivent gérer des situations nouvelles. Certains doivent s'adapter à la distance induite par le télétravail, mais aussi au chômage partiel ou aux arrêts maladies, pouvant alors occasionner un sentiment d'isolement voire d'inutilité. D'autres au contraire, doivent assurer la continuité de leurs activités tout en respectant les mesures barrières et la distanciation sociale, parfois incompatibles avec leur cœur de métier et leurs valeurs.

STSA adapte son organisation pour vous assister et répondre aux nouvelles missions décidées par le Président de la République → Lire l'encadré SERVICE de STSA.

Protéger les salariés

En tant qu'employeur, vous avez dû adapter votre organisation. Les conditions de travail de vos salariés s'en trouvent impactées : que votre activité soit maintenue, totalement, partiellement, que vous ayez recours au télétravail, consultez les documents ressources ci-dessous.

Trouver du soutien

Vous êtes débordé par des sollicitations de toute part, le stress, la peur, la colère... ne restez pas seul. Divers professionnels (voir la liste ci-dessous) vous proposent des entretiens téléphoniques sur rendez-vous et des échanges par e-mail qui permettront de prendre soin de votre équilibre psychologique et de celui de vos collaborateurs.

Et après, la reprise

Pour anticiper le retour progressif à l'activité ou au contraire, faire face à sa diminution, votre service de santé au travail peut vous accompagner dans votre questionnement sur l'organisation de travail, le suivi médical de vos salariés, ou l'accompagnement d'un potentiel choc traumatique.

Pour vous CONSEILLER :

Les liens URL sont actifs dans la lettre téléchargeable depuis notre site employeurs.stsa.fr/lettres-information

- [Site du gouvernement](#) : Informations sur le Coronavirus
- Actualités du Ministère du travail sur le [Coronavirus](#) dont :
- [Questions/réponses pour les entreprises et les salariés](#)
- [Fiches conseils métiers pour les salariés et les employeurs](#)
- [Dossier INRS](#) : Pandémie. Agression et violence envers les salariés
- [Dossier INRS](#) : Le télétravail en situation exceptionnelle
- [Lettre d'info de STSA de septembre 2015](#) sur le télétravail
- [Foire aux questions de l'INRS](#) : COVID-19 et entreprise
- OPPBTP : [Guide de préconisations de sécurité sanitaire...](#)
- [Plaquette de consultation psychotraumatisme](#) du dispositif Haut-Rhinois
- [Point Re-Pairs](#) : consultations réalisées par des psychologues et et psychiatres
- [FF2P](#) : Les psychopraticiens bénévoles vous écoutent
- [Association SPS](#) : Soutien aux soignants (Numéro vert gratuit : 0 805 23 23 36 – 7jour/7 et 24h/24)
- [GHRMSA](#) : Soutien aux familles et proches de parents hospitalisés

SERVICE de STSA—COVID-19 : Prévenir, dépister, prescrire

Par [Ordonnance n° 2020-386 du 1er avril 2020](#) le Président de la République autorise le médecin du travail :

- à participer à la lutte contre la propagation du covid-19.
- à prescrire et renouveler un arrêt de travail en cas d'infection ou de suspicion d'infection au covid-19.
- à procéder à des tests de dépistage du covid-19 selon un protocole défini par arrêté des ministres chargés de la santé et du travail.
- à reporter ou maintenir les visites médicales selon l'état de santé du travailleur ou des caractéristiques de son poste de travail.
- à reporter ou aménager les interventions dans ou auprès des entreprises comme les actions en milieu de travail, lorsqu'elles ne sont pas en rapport avec l'épidémie de covid-19, sauf s'il estime que l'urgence ou la gravité des risques pour la santé des travailleurs justifie une intervention sans délai.

Le médecin du travail peut solliciter l'équipe pluridisciplinaire (infirmiers, ergonomes, psychologue), pour vous apporter des conseils en matière de prévention des risques professionnels.

Diffusez cette lettre d'information à l'ensemble de vos collaborateurs et suivez nos [Actualités](#) sur stsa.fr concernant le COVID-19.

Nous contacter avec ce Formulaire : employeurs.stsa.fr/contact/